

## **SCOR SE**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de valeurs mobilières donnant accès  
au capital avec suppression du droit préférentiel  
de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 25 Avril 2013

20<sup>ème</sup> Résolution

# SCOR SE

Société Européenne au capital de 1 516 681 107,50 €  
Siège social : 5, avenue Kléber – 75016 Paris  
362 033 357 R.C.S. PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de valeurs mobilières donnant accès  
au capital avec suppression du droit préférentiel  
de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 25 Avril 2013

20<sup>ème</sup> Résolution

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSON DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (20EME RESOLUTION)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue les articles L. 228-92 et L. 225-135, et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société revêtant les caractéristiques de bons faisant notamment obligation :

- à leurs titulaires de les exercer et de souscrire des Actions Ordinaires nouvelles, si la Société devait, en sa qualité d'assureur ou de réassureur, faire face à un besoin de couverture des conséquences d'événements de type catastrophe naturelle ou non-naturelle susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe, tel que décrit dans le rapport du Conseil d'administration (un "Evènement Déclencheur") et
- (ii) à la Société de notifier à leurs titulaires la survenance d'un Evènement Déclencheur en vue d'effectuer un tirage sur cette ou ces lignes d'émission contingente d'Actions Ordinaires lui permettant de disposer de manière automatique de capital additionnel, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces émissions seraient réservées à une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L.321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital de la Société.

L'ensemble des émissions d'Actions Ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des bons ne pourra excéder un montant maximal de 200 millions d'euros, prime d'émission incluse, étant précisé que le montant nominal total des émissions d'Actions Ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des bons s'imputera sur le plafond visé à la 25ème résolution.

Le prix unitaire de souscription des bons sera de 0,001 euros et le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises par exercice des bons sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la société constatés sur Euronext Paris pendant la période de trois jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des bons, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10%, étant précisé qu'un tel niveau de décote ne s'appliquerait pas nécessairement à l'ensemble des cas de tirage automatique.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration justifie une décote potentielle maximale de 10 % par l'aspect automatique des tirages : de ce fait, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

*Fait à Paris La Défense, le 3 avril 2013.*

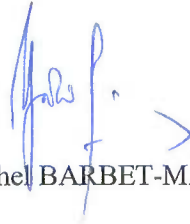
Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG Audit**

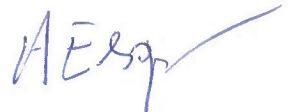


Guillaume FONTAINE

**MAZARS**



Michel BARBET-MASSIN



Antoine ESQUIEU